



AUTORISATION DE MISE EN MOUVEMENT

LA MISE EN MOUVEMENT DES TRAINS EST UNE GRAVE ATTEINTE AU MÉTIER D'ASCT

S'appuyant sur une recommandation de l'EPSF (Établissement Public de Sécurité Ferroviaire), la direction a décidé de mettre en place l'AUM (autorisation de mise en mouvement). Au regard des faits, la CGT affirme que ce n'est pas un simple changement d'appellation mais une attaque en règle contre notre métier d'ASCT.

Nous avons été formés et nous sommes au quotidien extrêmement vigilants à respecter scrupuleusement les procédures et l'ordre de succession des séquences décrites par la VO 250. Jusqu'ici, soit un agent de quai donnait l'autorisation de départ au conducteur après avoir eu les informations nécessaires de la part de l'ASCT ou ce même ASCT avait en charge cette opération, notamment dans les établissements de pleine ligne ou en l'absence de l'agent circulation.

Dégradation de la sécurité !

Or, sous couvert d'une harmonisation européenne, l'EPSF change les règles du processus « Départ des trains ». Désormais, la responsabilité de l'autorisation de mouvement des trains reposera uniquement sur l'agent de conduite qui deviendra le seul et unique maillon de la chaîne sécurité. Ainsi, les boucles de sécurité qui sont issues de procédures mises en place suite à des Rex, à des incidents voire des accidents, sont mises à mal. Par cette décision, la Direction acte le principe du risque calculé au détriment de la sécurité des circulations.

Quelles conséquences pour les ASCT ?

La direction ne dit pas tout ! En effet, se saisissant de manière très opportune de cette situation nouvelle, elle en profite pour faire coup double :

- premièrement, elle entérine un véritable plan social, puisqu'il s'agit de supprimer jusqu'à 5000 d'emplois. Celui-ci conduit à une réduction drastique de la masse salariale et des « coûts de production » satisfaisant au passage l'UTP (Medef du rail). En effet, ces derniers y voient un coût moins élevé pour les entreprises ferroviaires privées « entrantes sur le marché du rail ».
- deuxièmement, cette décision agira sur le contenu de nos métiers et notamment le nôtre celui d'ASCT. En effet, lors des négociations sur la classification des métiers dans le cadre de la CCN, les représentants de l'UTP, direction SNCF en tête, ont affirmé vouloir déclassifier les métiers du ferroviaire dont celui d'ASCT notamment sur le volet rémunération.



Ainsi, l'application de la mise en mouvement des trains en lieu et place de l'autorisation de départ, la déclassification annoncée et voulue de notre métier, l'expansion de l'EAS accompagnant des projets dangereux ne respectant de surcroît nullement le dictionnaire des filières (temps de travail en gare dans une journée de roulement ASCT), amènent à diminuer considérablement le contenu de notre métier d'ASCT.

En ce sens, le risque de voir la direction parachever son œuvre en baissant la rémunération des ASCT est bien réel, à commencer par la perte du code prime 24 lié comme chacun le sait à des tâches sécurité. Pour rappel, celui-ci vient d'une âpre lutte des ASCT à la fin des années 1990 pour reconnaître les différents aspects du métier dont la sécurité. Ainsi, sa disparition serait une perte sèche de 300 euros net par mois comptant également pour la retraite.

Position de la CGT :

Nous ne pouvons laisser la direction vider le contenu de notre métier et de nos missions à bord en réduisant le rôle des ASCT au minimum dans la production du service public ferroviaire.

En supprimant l'autorisation de départ, la Direction menace la sécurité des circulations et des voyageurs.

La CGT exige le maintien de la procédure de sécurité d'autorisation de départ réalisée au travers de la parfaite imbrication des métiers tant pour les cheminots de l'escale et des postes d'aiguillage, les ADC et les ASCT.

Face à cette situation, la CGT appelle les ASCT à s'emparer de ce sujet gravissime et construire ensemble le rapport de forces nécessaire pour le retrait de ce projet et ainsi imposer une autre voie.

F É D É R A T I O N C G T D E S C H E M I N O T S

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Fonction :
Grade :
Position de rémunération :
Etablissement :
Tél :
E-mail :



J'ADHÈRE À LA CGT

FÉDÉRATION CGT CHEMINOTS
263, Rue de Paris - Case 546
93 515 MONTREUIL Cedex
Tél : 01.55.82.84.40
orga@cheminotcgt.fr
www.cheminotcgt.fr

BULLETIN D'ADHESION

**Ne dites plus :
« Que fait la CGT ? »
FAITES-LA !**

Nom du secteur : Tél :
Syndicat : Tél :
Nom du contact :
Nom du syndiqué :

